

Règlement intérieur

Elections des membres du Conseil d'Administration du Mouvement Associatif Rennais :

1.1. Électeurs : toute association rennaise, telle que définie dans les statuts est électrice ; elle appartient à un collège électoral et à un seul ; elle choisit son collègue, au sein duquel elle vote pour élire les administrateurs.

1.2. Collèges électoraux : les associations sont regroupées en collèges électoraux par grande thématique, chaque collège élisant les membres de son collège. 5 collèges électoraux ont été désignés :

- **Collège n°1** Développement local, quartiers, proximité, initiatives d'habitants
- **Collège n°2** Défense des intérêts, consommateurs, chômeurs, locataires, et mouvements d'idées, droits humains, courants d'idées
- **Collège n°3** Culture, arts, sciences, musique
- **Collège n°4** Solidarités, social, santé
- **Collège n°5** Loisirs, sports, jeux, activités éducatives

Les collèges électoraux n'ont d'existence qu'au moment de l'élection des membres du Conseil d'Administration du Mouvement Associatif Rennais, à chaque assemblée générale électorale.

1.3. Candidatures : les candidatures des personnes doivent être présentées et validées par leur association d'origine.

1.4. Modalités d'élection : les élections ont lieu lors d'une Assemblée Générale électorale où toute association rennaise dispose d'une voix à l'intérieur du collège électoral qu'elle a choisi.

- Le vote est à bulletin secret ; pas de vote par correspondance ni procuration.
- L'inscription sur les listes électorales, et le dépôt des candidatures peuvent se faire jusqu'à la fin de la semaine précédant des élections.
- L'Assemblée Générale électorale est organisée en une réunion par collège, permettant la présentation des candidats et vote au sein du collège (un candidat empêché pourra se faire représenté).
- Les élus restent élus jusqu'à la fin du mandat, tant qu'ils restent membres d'une association.
- Chaque collège électoral vote sur sa liste de candidats présentés.
- Chacun des 5 collèges dispose d'un nombre de postes à pourvoir différent :
 - Tout d'abord 3 postes pour chaque collège.
 - Ensuite les 15 autres sont répartis entre les collèges proportionnellement au nombre d'associations présentes dans chaque collège.

Outre le renouvellement de la moitié régulièrement sortante au terme de son mandat, il sera procédé, à chaque Assemblée Générale, à une élection complémentaire pour pourvoir aux postes restés éventuellement vacants suite aux démissions. Les mandats des nouveaux élus arriveront à échéance au terme du mandat de la personne démissionnaire.

1.5. Les démissions : une personne sera démissionnaire si :

- Elle exprime sa démission,
- Elle est absente et non excusée durant 3 réunions consécutives du conseil d'administration.

En cas de démission, les personnes élues seront remplacées par le suivant au nombre de voix obtenues lors de la dernière élection, sur la liste des candidats du collège de la personne démissionnaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Election des membres du Bureau

Après l'élection du conseil d'administration et dans un délai de 15 jours, le conseil d'administration procédera à l'élection des membres du bureau ; un appel à candidature est fait pour chaque poste. Le(la) président(e) est élu à bulletin secret parmi les membres du conseil, à la majorité absolue des présents. Son mandat prend fin avec celui du bureau.

En cas de vacance du poste de président(e), les fonctions du(de la) président(e) sont exercées provisoirement par le (la) vice président(e), désigné(e) par le Conseil d'Administration, jusqu'à une prochaine élection.

Après l'élection du(de la) président(e), le Conseil d'Administration élit en son sein, à bulletin secret, les autres membres du bureau, poste par poste, à la majorité absolue des présents.
